



Lycée Privé Les Feuillants 15, rue des Feuillants – 86035 POITIERS Cedex
Tel. 05 49 60 28 00 – Fax. 05 49 60 78 17 – <http://www.lesfeuillants.com>

CONVENTION D'ACTION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés,

Monsieur Philippe MISERY, Directeur de l'ensemble scolaire Isaac de l'étoile

Madame/Monsieur _____ qualité _____

Entreprise _____

Adresse _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Prend ou prennent en charge l'exécution de la présente action :

Nom, prénom : _____

Nom, prénom : _____

Nom, prénom : _____

Nom, prénom : _____

Etudiant(s) en _____ année de BTS VPT au lycée des Feuillants.

Article 2 Les étudiants susvisés s'engagent à :

Descriptif de l'action _____

Dates et durée _____

Lieux _____

Ils sont tenus à une obligation de discrétion et doivent prévenir immédiatement

Mme/M. _____ de l'entreprise _____,
pour tout incident survenant lors de l'exécution de la présente action.

Article 3 Mme/M. _____ de l'entreprise _____,

contribue par cette action à la formation professionnelle des étudiants.
Il s'engage à couvrir les frais nécessaires à la réalisation définie ci-dessus. En aucun cas, ces frais ne peuvent tenir lieu de rémunération à l'égard des étudiants.
Il s'engage à fournir aux étudiants susvisés les moyens de réalisation de l'action décrite à l'article 2 et à les informer des éventuels risques professionnels auxquels la réalisation de la présente action pourrait les exposer.

Article 4 Les accidents survenus pendant la réalisation de la présente convention à un des étudiants relèvent des dispositions de l'article L 412.8.2.a du code de la Sécurité Sociale.

Mme/M. _____, représentant l'entreprise n'a donc pas de déclaration d'accident du travail à établir.

En cas d'accident, il doit toutefois informer immédiatement, par lettre recommandée le Directeur du lycée, afin que la déclaration soit ensuite faite à la Caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux, en lui donnant toutes précisions utiles notamment sur les circonstances, les lieux et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses des témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 5 Pendant leur présence dans l'entreprise, les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur de l'entreprise et conserver vis à vis du personnel, une attitude courtoise et de parfaite neutralité.

Fait à _____, le _____

Le directeur du lycée,
Monsieur Philippe MISERY

L'étudiant ou les étudiants

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Signatures

Le représentant de l'entreprise,

Mme/M. _____

Signature et cachet de l'entreprise